

posé de toutes les questions marquées d'un astérisque, car c'est mercredi; or, il n'aurait pu aborder les questions marquées d'un astérisque avant que la Chambre ait terminé le débat qu'elle souhaite tenir sur l'Adresse. Je puis dire que mon chef a certes songé à tenter de présenter la motion plus tôt, mais, croyant que la chose serait irrégulière, il a préféré attendre le moment prévu par le Règlement.

Pour ce qui est de savoir si la présentation de ce genre doit avoir lieu pendant que se poursuit le débat sur l'Adresse ou sur le budget, j'estime que les deux débats sont d'ordre général.

Il arrive que ceux qui ont participé à ces débats s'intéressent également à des questions aussi importantes que celle-ci. Que ces autres débats aient lieu, cela ne devrait pas, à la vérité, interdire leur participation à un débat portant, selon eux, sur une urgente question d'importance publique.

Je me rappelle qu'en maintes occasions Votre Honneur et ses prédécesseurs ont prétendu, devant une proposition de ce genre, qu'il fallait prendre en considération l'urgence de la discussion. En d'autres termes, vous deviez vous demander si la question était assez urgente pour mettre de côté les travaux qui avaient été assignés à la Chambre pour ce moment particulier. A ce moment particulier, il semble que nous ayons l'intention de lever la séance et de retourner dans nos foyers.

Nous ne proposons pas, par la présente motion, de mettre de côté quelque autre question importante. Nous proposons cette motion au lieu de retourner chez nous. Il me semble que, tout compte fait, étant donné la façon dont les règles sont établies, et vu l'importance de la motion qui ne nuit pas à l'étude d'aucune autre question, on devrait en permettre l'examen aussi longtemps que la Chambre le jugera à propos d'ici six heures.

M. l'Orateur: Le député a raison, je le reconnais, quand il dit que, par le passé, j'ai décidé, ou au moins deux de mes prédécesseurs ont décidé que le débat n'était pas assez urgent pour qu'on mît de côté les questions dont la discussion était prévue pour tel ou tel jour. C'est ainsi qu'on a très souvent rendu des décisions, soit de ne pas recevoir la motion, les travaux prévus pour ce jour-là ne devant pas être écartés, vu qu'il était plus urgent de débattre des questions autres que celle que proposait la motion tendant à l'ajournement de la Chambre.

[M. Knowles.]

Je ne fendrai pas les cheveux en quatre. Le député, de même que son chef, a indiqué qu'ils avaient des raisons bien précises de présenter cette motion actuellement. Si je décidais que la motion a été présentée au moment qui convient, et qu'il ne faudrait pas la rejeter pour ce motif que les affaires désignées pour ce jour revêtent une importance plus pressante, attendu que lesdites affaires sont déjà réglées et que nous nous apprêtons, comme il dit, à rentrer chez nous; si je déclarais qu'à mes yeux, il s'agit ici d'une question urgente d'intérêt public, il nous faudrait étudier, depuis quatre heures jusqu'à six heures, la question de savoir s'il est nécessaire de prendre immédiatement des mesures en vue de prévoir des avances en espèces à l'égard des céréales entreposées sur les fermes, afin d'alléger la grave crise financière avec laquelle sont actuellement aux prises les agriculteurs de l'Ouest et toute l'économie des provinces des Prairies.

Durant deux heures nous débattrions ce sujet particulier qui, à mon avis, puisqu'il en est fait mention dans le discours du trône, sera longuement commenté, discuté et débattu au cours du débat sur l'Adresse. Dans quelle situation me trouverai-je lorsque je voudrai appliquer d'autres articles du Règlement interdisant répétition d'arguments, quelle que soit la latitude accordée au cours d'un débat comme celui qui porte sur l'Adresse en réponse au discours du trône?

Afin que la discussion soit méthodique à compter de maintenant, je crois que l'honorable député ne devrait pas insister sur la motion en ce moment, vu que j'estime qu'il est très important que nous discutons la question méthodiquement et assez longuement au cours du débat sur l'Adresse, et vu qu'on susciterait des difficultés, à mon avis, aux autres députés en général en discutant le discours du trône sans savoir exactement comment disposer de la question particulière soulevée aujourd'hui, question qui ne peut être discutée à la satisfaction de tous dans les deux heures que nous avons à notre disposition.

L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) désire-t-il ajouter quelque chose?

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement ce que vous venez de dire. Loin de moi la pensée de vous prêter l'intention d'empêcher une discussion plus étendue de la question, au cours du débat sur l'Adresse. Je n'ai pas soulevé la question dans